



appel d'offres

Charte Prestataire

Version 1.1

Toute entreprise susceptible de proposer des produits/services utiles aux entreprises répondant aux appels d'offres peut devenir partenaire de SOS APPEL D'OFFRES.

A cette fin, le Prestataire sollicite SOS APPEL D'OFFRES via la page dédiée. SOS APPEL D'OFFRES prend contact avec le Prestataire afin d'échanger sur l'activité que le Prestataire souhaite référencer et de valider la pertinence du partenariat, pour le Prestataire, SOS APPEL D'OFFRES et les entreprises utilisatrices du site.

ENGAGEMENTS

Le Prestataire s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des entreprises utilisatrices du site : rappeler les contacts fournis dans les meilleurs délais
- Assurer un service de qualité, de manière loyale envers l'utilisateur
- Renoncer à assurer une prestation qui ne relèverait pas de son champ de compétence
- Répondre aux éventuelles questions de SOS APPEL D'OFFRES à des fins statistiques et de mesure de qualité de service, à l'exclusion de toute autre utilisation

SOS APPEL D'OFFRES s'engage à :

- Transmettre les contacts entrants (sur le site et via son réseau) au prestataire susceptible de répondre au besoin de l'utilisateur

RELATIONS CONTRACTUELLES

Entre le Prestataire et SOS Appel d'offres :

Le Prestataire signe la présente Charte lors de son référencement. Le Prestataire et SOS APPEL D'OFFRES sont liés uniquement sur la base de la présente Charte.

SOS APPEL D'OFFRES se réserve la possibilité de renoncer à référencer un prestataire sans avoir à s'en justifier.

Entre le Prestataire et le Client utilisateur :

Le Prestataire et le contact transmis par SOS APPEL D'OFFRES pourront nouer une relation contractuelle suite à leur mise en relation. SOS Appel d'offres n'intervient pas dans cette relation contractuelle.

REFERENCEMENT

Le Prestataire, une fois la Charte signée et la participation versée est référencé sur le site sos-appeldoffres.fr



Lorsqu'un contact sollicite SOS APPEL D'OFFRES pour la prestation référencée par le Prestataire est identifié, il est transmis directement au Prestataire, aux coordonnées indiquées par lui lors de sa demande de référencement.

Il appartient au Prestataire de s'adresser au contact du site directement à réception de celui-ci.

Le Prestataire peut se référencer pour une ou plusieurs activités pour lesquelles il est compétent, et qui entrent dans le cadre des besoins recensés ou potentiels des entreprises utilisatrices.

Le référencement des Prestataires n'empêche pas d'exclusivité.

COÛT DU RÉFÉRENCIEMENT

Une participation forfaitaire aux frais initiaux de référencement de 50€HT soit 60€TTC est demandée au Prestataire au moment du référencement.

Une facture est transmise au Prestataire dès encaissement du paiement.

ÉVOLUTION DE LA CHARTE

SOS APPEL D'OFFRES se réserve la possibilité de faire évoluer la présente Charte sans préavis.

Le Prestataire est lié par la Charte qu'il a effectivement signée.

En cas d'évolution importante de la Charte, ou évolution modifiant les conditions du partenariat pour le Prestataire, celui-ci se verra proposer de signer la nouvelle version de la Charte, sans que ceci ne constitue une obligation. Le Prestataire pourra choisir de mettre fin au partenariat le cas échéant.

DÉRÉFÉRENCIEMENT DU PRESTATAIRE

Le Prestataire peut solliciter SOS APPEL D'OFFRES à tout moment et par tout moyen afin de demander le déréférencement de son service. SOS APPEL D'OFFRES informera le Prestataire dès que le déréférencement sera effectif. Le délai de déréférencement est d'environ 15 jours, sauf urgence impérieuse.

Le référencement peut être supprimé sans préavis ni indemnité par SOS APPEL D'OFFRES suite à l'identification d'un manquement à l'une des dispositions de la présente Charte par le Prestataire, ou à une réclamation client.

Date : _____/_____/_____

Signature du Prestataire :